

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE POUR 2006**

---

**REUNION DES 10 ET 11 AVRIL**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**PLAN DE RELANCE DE L'AGRICULTURE CORSE  
CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2006**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**Plan de relance de l'agriculture Corse  
Convention d'application pour l'année 2006**

Lors de sa session du 26 juillet 2005, l'Assemblée de Corse délibérait en faveur de l'adoption du plan de relance de l'agriculture Corse.

La convention cadre liant l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse a pour objet de définir les principes généraux de l'action permettant : d'une part de créer les conditions d'un investissement accru dans l'Agriculture Corse, et d'autre part de soutenir les efforts de restructuration et de développement des filières de production.

Doté par l'Etat, au cours des trois prochaines années, d'un montant de crédit de 25 Millions d'euros, co-piloté par l'Etat et la CTC, mis en œuvre par le représentant unique de chaque filière de production ; ce plan se décline annuellement autour de conventions d'application générales entre l'Etat et la CTC.

Ainsi, pour l'année 2005, la CTC a validé une convention d'application d'un montant de 2 430 000 euros qui consacre les actions collectives suivantes :

- filière arboricole : 1 630 000 euros dont 1 230 000 euros ont été payés,
- filière viticole : 200 000 euros dont 100 000 euros ont été payés,
- la sécurité sanitaire du traitement des filières animales : 600 000 euros.

### **1 – La Convention d'application 2006**

Pour l'année 2006, la CTC devra valider une convention annuelle d'application d'un montant de **9 758 793 euros** répartis sur les actions collectives suivantes :

- restructurer la filière viticole pour mieux affronter le nouveau contexte de compétition mondialisée : 2 001 400 euros,
- relancer la dynamique de la filière clémentine de Corse et plus généralement l'ensemble de l'arboriculture par une exigence extrême de qualité et de professionnalisme : 1 797 500 euros (agrumiculture);
- créer une structuration professionnelle du maraîchage et de l'horticulture : 100 000 euros,
- soutenir les filières végétales de diversification (prunes, olives, amandes, châtaignes) : 388 100 euros,
- développer l'agriculture biologique pour valoriser le potentiel de la Corse dans les produits naturels : 272 293 (végétal) ; 304 500 (animal),
- assurer la sécurité sanitaire animale : 600 000 euros,
- accroître les performances économiques de la filière ovine/caprine : 2 670 000 euros,

- valoriser la production de l'élevage porcin corse traditionnel par une politique de haut de gamme : 1 125 000 euros,
- réorganiser et réorienter la filière bovine pour une valorisation de la production de viande de qualité certifiée : 500 000 euros.

Les plans de développement des filières viticole, clémentine et de l'agriculture biologique ont été approuvés par l'Assemblée de Corse, l'examen des actions collectives des autres filières devant intervenir au cours de l'année.

L'action structurante de ce plan de relance permet de renforcer la politique définie par l'Assemblée de Corse selon la logique d'un projet individuel d'exploitation s'inscrivant dans une action collective de filière pour atteindre un niveau de qualité certifié.

## **2 – La simplification administrative**

La loi n° 2002-92 du 22 Janvier 2002 relative à la Corse indique, notamment dans son article 20, que la Collectivité Territoriale de Corse détermine et met en œuvre sa politique agricole, rurale et forestière.

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC), est l'outil permettant la mise en œuvre de cette politique.

C'est ainsi, qu'au cours de l'année 2005 , de nombreuses compétences exercées auparavant par les services déconcentrés de l'Etat ont été dévolues à l'ODARC :

- Gestion des crédits de l'Union Européenne en subvention globale,
- Absorption du CNASEA,
- Gestion de crédits d'Etat (Chapitre 61-40 article 30) en subvention globale.

Cette délégation de compétence s'est accompagnée par un renforcement du pouvoir de programmation du bureau de l'ODARC avec la suppression du Comité Régional de Programmation des Aides en matière agricole et forestière.

Ces transferts de compétence, malgré le peu de transferts de moyens, ont permis d'améliorer sensiblement les circuits d'instruction et de décision.

Le plan de relance de l'agriculture Corse empreinte des voies de financement longues et compliquées.

Le circuit complexe de conventions impliquant souvent les mêmes signataires est le suivant :

- Une convention cadre entre l'Etat et la CTC,
- Une convention annuelle entre l'Etat et la CTC,
- Plusieurs conventions annuelles entre les Offices par Produits et l'ODARC,
- Une convention cadre entre le Représentant de la filière et l'ODARC,
- Une convention annuelle par filière entre le Représentant de la filière et l'ODARC.

#### 4

Il est utile, eu égard aux lois n° 2002-92 relative à la Corse et n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et conformément à l'article 4 de la convention cadre du 26 juillet 2005 ainsi qu'à son annexe 2, de simplifier la mise en œuvre du plan de relance par l'attribution à la CTC d'une Subvention Globale relative aux opérations programmées.

Afin de mettre en œuvre cette action je vous propose de demander à l'Assemblée de Corse de m'autoriser à signer cette convention annuelle.

**DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE À SIGNER  
LA CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2006  
DE LA CONVENTION CADRE POUR LA RELANCE DE L'AGRICULTURE  
EN CORSE ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**L'Assemblée de Corse**

- Vu** la loi n° 2002-92 du 22 Janvier 2002 relative à la Corse  
**Vu** la loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 2004-809
- Vu** la délibération n° 05/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25/07/05 adoptant la « convention cadre » régissant le plan de relance de l'agriculture Corse
- Vu** la délibération du 30 septembre 2005 de l'assemblée de Corse
- Vu** la convention cadre entre l'Etat et la CTC du 26 juillet 2005, et plus particulièrement son annexe n° 2
- Sur** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse
- Sur** rapport de la commission de développement économique
- Considérant** la nécessité d'une relance de l'agriculture en Corse
- Considérant** la nécessité d'une simplification administrative des procédures régissant ce plan de relance

**Après en avoir délibéré**

**Article 1**

Autorise Monsieur le Président du Conseil Exécutif à signer la convention d'application du plan de relance pour l'agriculture Corse

**Article 2**

Demande au Gouvernement, conformément à l'annexe n°2 de la convention cadre entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, la mise en œuvre d'une subvention globale dédiée à la réalisation du Plan de Relance de l'Agriculture en Corse.

## Convention d'application pour l'année 2006 de la Convention Cadre pour la Relance de l'Agriculture en Corse entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse

**Vu** la loi relative à la Corse n° 2002-92 du 22 janvier 2002,

**Vu** la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 30 septembre 2005,

**Considérant** la « Convention Cadre pour la Relance de l'Agriculture en Corse » signée le 26 juillet 2005 entre l'Etat et la CTC et son annexe 1,

**Considérant l'avis du Comité Régional de programmation du Plan de Relance de l'Agriculture en Corse en date du**

**Considérant l'état d'avancement de ces opérations.**

**Article 1** – Pour l'année 2006 l'Etat met à la disposition de la CTC **9 758 793 €** d'autorisation d'engagement à répartir pour assurer les objectifs figurant en annexe 1 de la « Convention Cadre » précitée dans les conditions suivantes.

**Article 2** – Les moyens financiers figurant à l'article 1 sont destinés à restructurer en 2006 l'agriculture en Corse dans le cadre des objectifs définis par la « Convention Cadre » :

- *Axe 2 Mesure 1 – restructurer la filière viticole pour mieux affronter le nouveau contexte de compétition mondialisée.*
  - ***En renforçant la structuration professionnelle ;***
  - ***en créant des produits adaptés au goût des nouveaux consommateurs ;***
  - ***en s'engageant sur les pratiques viticoles ;***
  - ***en renforçant et en valorisant la qualité sur les marchés déjà connus et sur les nouveaux marchés.***
  
- ***Axe 2 Mesure 2 – Relancer la dynamique de la filière clémentine de Corse et plus généralement de l'ensemble de l'arboriculture par une exigence extrême de qualité et de professionnalisme.***
  - ***En créant des dispositifs contractuels forts en terme de qualité et d'échanges d'informations entre la production et les structures de commercialisation,***
  - ***en maîtrisant la qualité et la gestion des flux au niveau des stations de conditionnement par les organisations de producteurs,***
  - ***en professionnalisant la mise en marché par une véritable politique marketing : réseau de vente, promotion, service joint au produit.***

- **Axe 2 Mesure 3** – *Créer une structuration professionnelle du maraîchage et de l'horticulture*
  - **En mettant en place les conditions de création d'une organisation de producteurs,**
  - **en s'engageant dans un cahier des charges de production raisonnée,**
  - **en optimisant la logistique de distribution des produits,**
  - **en mettant en avant cette filière et ses acteurs par une campagne de production.**
  -
- **Axe 2 Mesure 4** – *Soutenir les filières végétales de diversification (prune, olive, amande, châtaignes notamment)*
  - **En poursuivant les démarches de valorisation par des exigences de qualité,**
  - **en maîtrisant la gestion raisonnée des vergers et les aspects sanitaires,**
  - **en soutenant l'organisation de marchés régionaux (mise en place, conditionnement)**
- **Axe 2 Mesure 5** – *Développer l'agriculture biologique pour valoriser le potentiel de la Corse dans l'élaboration de produits naturels*
  - **En encadrant la définition, le montage et la mise en œuvre des projets d'exploitation,**
  - **en fournissant un appui technique et un suivi des productions pour limiter les risques économiques,**
  - **en accompagnant la mise en marché et la valorisation des produits.**
- **Axe 2 Mesure 6** – *Assure la sécurité sanitaire des filières animales de Corse exposées aux nouvelles maladies provenant des zones chaudes*
  - **En restructurant la Fédération Régionale du groupement de défense sanitaire,**
  - **en intensifiant la lutte contre la fièvre catarrhale et les risques épidémiologiques présents et sur des territoires proches de la Corse,**
  - **en facilitant les abattages par une logique de transport des animaux vers les abattoirs et une compensation à l'absence de dispositif de traitement des produits d'équarrissage.**
- **Axe 2 Mesure 7** – *Accroître les performances économiques de la filière ovine/caprine*
  - **En centrant le renouvellement des troupeaux sur les races locales,**
  - **en poursuivant les démarches d'obtention et de valorisation des signes officiels de qualité,**

- **en améliorant la structuration technique des élevages producteurs ou non de produits transformés (fromage, viande).**
- **Axe 3 Mesure 8 – Valoriser la production de l'élevage porcin corse traditionnel par une politique de haut de gamme**
- **En obtenant une AOC charcuterie Corse pour les viandes des élevages traditionnels,**
  - **en mettant en place un schéma de production ambitieux autour de la race Corse,**
  - **en segmentant rapidement le marché entre les produits AOC et les autres productions par une stratégie marketing et de promotion.**
- **Axe 3 Mesure 9 – Réorganiser et réorienter la filière bovine pour une valorisation de la production de viande de qualité certifiée**
- **En constituant et en faisant reconnaître une interprofession viande bovine corse,**
  - **en lançant une démarche de certification de la viande des « veaux Corse » pour promouvoir et développer de nouveaux segments de marché,**
  - **en optimisant des outils structurants nécessaires à la découpe et à la transformation dans un schéma collectif.**

**Article 3** – La répartition des moyens selon les objectifs définis ci-dessus est la suivante pour l'année 2006 :

<b>Axe 2 mesure 1 =</b>	<b>2 001 400 € (viticulture)</b>
<b>Axe 2 mesure 2 =</b>	<b>1 797 500 € (Agrumiculture)</b>
<b>Axe 2 mesure 3 =</b>	<b>100 000 € (maraîchage)</b>
<b>Axe 2 mesure 4 =</b>	<b>388 100 € (Prunes, olives, châtaignes, amandes)</b>
<b>Axe 2 mesure 5</b>	<b>272 293 € (bio végétal)</b>
	<b>304 500 € (bio animal)</b>
<b>Axe 2 mesure 6 =</b>	<b>600 000 € (sanitaire)</b>
<b>Axe 2 mesure 7 =</b>	<b>2 670 000 € (ovins caprins)</b>
<b>Axe 3 mesure 8 =</b>	<b>1 125 000 € (porcins)</b>
<b>Axe 3 mesure 9 =</b>	<b>500 000 € (bovins)</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>9 758 793 €</b>

**Article 4** – Conformément à l'article L 112-11 du Code Rural, l'ODARC est chargé, après approbation des stratégies de développement proposées par les représentations régionales uniques des filières professionnelles agricoles visées par l'article 3 de la convention cadre par la Collectivité Territoriale, de la mise en œuvre de ces mesures. A cette fin la CTC délègue à l'ODARC la capacité à percevoir les aides de l'Etat.

**Article 5** – L'Etat délègue aux Offices d'intervention les crédits nécessaires (dans leur champ de compétence respective) pour apporter leur appui aux

actions, ainsi définies conformes aux règlements communautaires et nationaux en vigueur, prévues par la présente convention.

**Article 6** – Le financement de l'Etat par l'intermédiaire des Offices sera délégué à l'ODARC sous forme d'avances et d'un solde annuel après présentation des justificatifs de dépenses par action.

**Article 7** – Des conventions particulières propres à chaque office d'intervention précisent les conditions générales d'exécution des mesures inscrites au Plan de Relance. Elles déterminent les procédures de concertation, d'instruction des dossiers de financement et d'information des cocontractants. Elles précisent les modalités de versement des avances et du solde ; elles fixent les règles communes et les obligations des bénéficiaires en matière de contrôle et d'évaluation.

**Le Préfet de Corse**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**